



**3B. RÈGLEMENT
GRAPHIQUE N°1**

GRUCHET-SAINT-SIMEON

Echelle : 1/2500

pièce n° 1 2 3 4 5
A B C D

VERSION POUR APPROBATION -
MARS 2026



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- ZAU : zone dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise soit à modification soit à révision du PLU (L.153-31, 4° CU)
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)
- Secteurs conditionnant les constructions et installations de toute nature (R.151-34, 1° CU)